



**ARRETE REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR UNE PARTIE DE LA RUE D'HOTTON  
(en limite avec la commune de Baccon)**

N° 2025-26

Le Maire de la Commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret) ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 ;

Vu les Articles L.2211-1, L.2211-2, L.2211-3, L.2212-2 et le L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que les ouvriers du chantier qui effectuent des travaux de réalisation d'une fouille sous chaussée afin de réparer un câble enterré pour ORANGE, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur une partie de la rue d'Hotton.

Vu la demande faite par l'Entreprise CIRCET, représentée par Mme MARQUILLIE Katia, implantée TSA 70011, 69134 DARDILLY Cédex.

**A R R E T E**

**Article 1 :** A partir du 15 septembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée manuellement, le stationnement sera interdit aux abords du chantier, le dépassement des véhicules et poids lourds seront interdits et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2 :** Les ouvriers intervenants seront chargés de mettre en place la signalisation.

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet à dater de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEUNG-SUR-LOIRE,
- . Monsieur le Capitaine du Centre de secours de MEUNG-SUR-LOIRE
- . S.M.I.R.T.O.M

Fait à HUISSEAU-SUR-MAUVES, le 5 septembre 2025

Le Maire,  
Jean-Pierre BOTHEREAU

